

# UNDT/2019/188, Civic

## Décisions du TANU ou du TCNU

À la lumière de l'acceptation par l'intimé des conclusions du bureau d'éthique des Nations Unies selon lesquelles le superviseur du demandeur avait engagé des actes de représailles contre le demandeur, le tribunal n'a pas examiné ou fait des conclusions sur la question de la responsabilité pour les représailles. L'examen du Tribunal était limité à la question de la rémunération. Le Tribunal a rejeté l'affirmation du demandeur selon laquelle l'annulation de son E-PAS et l'écadation d'en délivrer rapidement une autre ont affecté négativement sa capacité à trouver un autre emploi au service de l'organisation. Le tribunal a constaté que la requérante n'avait pas montré que, sans l'irrégularité, elle aurait eu une «chance significative» ou une «perspective réaliste» d'obtenir d'autres emplois avec les Nations Unies. En ce qui concerne les demandes du demandeur pour les postes du directeur, le tribunal a estimé que l'évaluation ne concernait pas les bassins électroniques mais se concentrait plutôt sur les mérites, l'expérience spécifique et les vérifications de référence. Le Tribunal a noté que son E-PAS n'avait pas été un problème pour les treize postes pour lesquels le demandeur avait postulé. En ce qui concerne la demande d'indemnisation des dommages moraux du demandeur, le tribunal a rejeté comme inexact l'affirmation du demandeur selon laquelle le matériel d'investigation de l'OIO et la conclusion de représailles par le Bureau de l'éthique étaient la preuve de blessure. Le tribunal a jugé que ces documents démontraient l'illégalité des actions par l'administration, leur intention inappropriée, donc la cause d'une blessure potentielle, mais ils n'ont cependant pas prouvé le résultat. Sur cette base, les blessures ne pouvaient être présumées que comme une conséquence probable pour une personne moyenne placée dans la même situation, qui ne serait cependant pas suffisante en vertu de l'art. 10 (5) (b) du statut UNDT. Le tribunal a constaté que les preuves d'experts n'étaient pas nécessaires parce que la preuve du demandeur et des témoins indépendants n'était pas atypique dans les circonstances, compte tenu de l'ampleur de la violation avec sa nature nuisible et de l'étendue de la réclamation. Sur la base des témoignages induits, le tribunal a été convaincu que, à la suite de la décision contestée, la requérante a subi une insulte à

ses dignitas, à l'humiliation devant ses collègues, y compris les subordonnés, l'impossibilité d'utiliser pleinement ses qualifications et l'insécurité de son emploi , ce qui à son tour a conduit à la déception, à la démoralisation et à l'anxiété, et un impact négatif sur sa santé physique. Le Tribunal a accordé au demandeur le salaire de base net de six mois en compensation des dommages-intérêts moraux qu'elle avait subis.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté son «licenciement constructif» en raison de la décision de son superviseur de «la priver de toutes ses fonctions principales».

## Principe(s) Juridique(s)

Selon l'art. 10.5 (b) du statut de l'UND, le tribunal examine si la décision contestée était illégale, s'il y a un préjudice et s'il existe un lien de causalité entre les deux. La rémunération ne peut être accordé que pour préjudice que si elle est étayée par des preuves. Un demandeur porte le fardeau de prouver des dommages résultant directement de la loi ou de l'omission illégale de l'administration.

## Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

## Applicants/Appellants

Civic

## Entité

MNUL

## Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2017/049

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Nairobi

## Date of Judgement

31 déc 2019

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Suppression d'un poste

Non-renouvellement

Cessation de service

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

## Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2017/2/Rev.1

TCNU Statut

- Article 10.5(b)

## Jugements Connexes

2020-UNAT-1069